



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du lundi 26 octobre 2020
à 20H00**

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	3
II.1	INSTITUTIONNEL.....	3
II.1.1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020.....	3
II.1.2	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE.....	3
II.1.3	ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT.....	4
II.1.4	ADMISSION EN CREANCE ETEINTE AU TITRE DE LA REDEVANCE " CANTINE ET ASSAINISSEMENT ".....	4
II.1.5	DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL	5
II.1.6	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
II.1.7	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU	7
III.	QUESTIONS DIVERSES	7

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 19 octobre 2020.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 26 octobre 2020 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Fredy BOISDÉ - Jimmy GALON - Sébastien CHAILLOU-GUIGNARD - Justine DUBREUCQ - Clarisse GUILLEMET - Audrey CHAUSSEREAU - Sylvie PERRAULT
- **Absents mais représentés** : /
- **Absents et excusés** : /
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11
- **Nombre de conseillers présents** : 11
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 0
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 0

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Mme Audrey CHAUSSEREAU comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 INSTITUTIONNEL

II.1.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°20201026D071

Monsieur le Maire a procédé à la lecture et à la mise aux voix du procès-verbal de séance du 28 septembre 2020.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal du 28 septembre 2020

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.1.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°20201026D072

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :
 - Présence en mairie le lundi et le jeudi ;
 - Rendez-vous chez le notaire pour la vente du lot n°19 du lotissement Les Eglantiers ;
 - Rendez-vous avec le SYDEV concernant l'effacement des réseaux lié à la mise en place de la fibre ;
 - Rendez-vous avec différentes entreprises de travaux publics pour les travaux en cours et à venir ;
 - Réunions avec les agriculteurs et le syndicat agricole pour une mise au point technique ;
 - Rendez-vous avec l'archiviste départementale de la Maison des communes pour l'archivage des documents administratifs de la mairie ;

- Réunion de mise au point avec le traiteur de la cantine scolaire ;
- Préparation du Conseil municipal du 26 octobre 2020

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.1.3 ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°20201026D073

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoyant la répartition des charges de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que depuis l'ouverture de l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge Fougereuse, un certain nombre d'élèves qui la fréquentent, ont leur résidence dans une autre commune, dépourvue d'école publique.

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, le coût des dépenses de fonctionnement par élève s'élève à 714,90 €.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver qu'une participation d'un montant de 714,90 € sera demandée à la commune de résidence d'un enfant scolarisé à l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge Fougereuse, à condition que cette commune soit elle-même dépourvue d'école publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.1.4 ADMISSION EN CREANCE ETEINTE AU TITRE DE LA REDEVANCE " CANTINE ET ASSAINISSEMENT "

Délibération n°20201026D074

Vu la demande du comptable public ;

Considérant que les créances de la Commune doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Considérant que les créances de la Commune peuvent être également concernées par des décisions juridiques extérieures (pour un particulier : procédure de redressement personnel pour un particulier, pour un professionnel : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ...) faisant obstacle à tout recouvrement, et qu'il y a alors lieu d'admettre en « créances éteintes » les sommes en cause ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'éteindre les créances de la Commune de Loge Fougereuse à l'égard des dettes des contribuables au titre des redevances « cantine et assainissement », telle que détaillées dans le tableau ci - dessous :

Créances éteintes pour la redevance de la cantine scolaire

Nom	Montant	Année	Motifs
SOUCHET Francky	2 657,72 €	2013 à 2019	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 2 657,72 €

Créances éteintes pour la redevance d'assainissement

Nom	Montant	Année	Motifs
SOUCHET Francky	342,50 €	2013 à 2015	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 342,50 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.1.5 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°20201026D075

Vu la délibération n° 20200302D008 du Conseil municipal du 2 mars 2020 approuvant le budget primitif de la commune de Loge Fougereuse ;

Vu la délibération n° 20200831D051 du Conseil municipal en date du 31 août 2020 approuvant la décision modificative n°1 ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

⇒ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00

014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-1 020,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
66	Charges financières	-840,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 860,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		2 000,00	TOTAL		2 000,00

➔ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
27	Opération voirie	23 100,00	27	Opération voirie	4 630,00
34	Opération matériel	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
35	Opération bâtiments publics	40 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	54 710,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	021	Virement de la section de fonctionnement	3 860,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		63 200,00	TOTAL		63 200,00

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.1.6 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°20201026D076

Vu la délibération n° 20200302D008 du Conseil municipal du 2 mars 2020 approuvant le budget primitif de la commune de Loge Fougereuse ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget assainissement collectif, telle que présentée ci-joint :

⇒ Budget assainissement collectif : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 720,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	-2 720,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

⇒ Budget assainissement collectif : investissement

NEANT

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.1.7 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

Délibération n°20201026D077

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 26 octobre 2020 ;
- d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



III. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Représentant des Communes au sein des Conseils locaux de Vendée Eau ;
- ❖ Désignation d'un conseiller municipal, d'un conseiller d'administration et d'un délégué tribunal judiciaire pour les commissions de contrôle des listes électorales ;
- ❖ Commission « travaux, voiries, assainissement, bâtiments, lotissements » ;
- ❖ Commission « animation, jeunesse, affaires scolaires, culture, communication » ;
- ❖ Commission « d'appel d'offres »
- ❖ Commission « CCAS »
- ❖ Commission « cimetière »
- ❖ Commission « affaires agricoles »

Le Maire a levé la séance à 22h08 ;

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 27 octobre 2020.

La secrétaire de séance

Audrey CHAUSSEREAU

